

**PROCES-VERBAL DU PRESIDENT CONSTATANT LA NON-ADOPTION DES
RESOLUTIONS SOUMISES AUX ASSOCIES PAR VOIE DE CONSULTATION ECRITE
ENTRE LE 1^{er} AOÛT 2025 ET LE 5 SEPTEMBRE 2025**

Le 24 septembre 2025,

Le Président de la Société,

après avoir rappelé que :

- les associés de la Société ont été convoqués en date du 1^{er} août 2025, afin de se prononcer par voie de consultation écrite (la « **Consultation** ») sur l'approbation des comptes de la Société concernant l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- la Consultation permettait aux associés de se prononcer en retournant un bulletin de vote complété au président jusqu'au 5 septembre 2025 à 23h59 ;
- conformément aux statuts de la Société, le quorum nécessaire à l'adoption des résolutions des associés est fixé à 75% des actions composant le capital de la Société ;
- dans le cadre de la Consultation, des associés représentant 501 actions sur les 1.000 actions composant le capital de la Société se sont prononcés en retournant par email un bulletin de vote signé au Président,

constate que la réunion d'un minimum de 750 actions est requise pour atteindre le quorum stipulé dans les statuts,

constate que le quorum statutairement prévu n'est pas atteint,

constate qu'il est matériellement impossible d'adopter les résolutions prévues à l'ordre du jour de la Consultation et **prend acte** qu'il est nécessaire de convoquer une seconde fois les associés afin de procéder à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le 24 septembre 2025.

Monsieur Fabien Elarouti
Président